



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 A 19H30

L'an deux mille vingt-trois,

Le 26 septembre,

À 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

Présents :

Adjoint au Maire

M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : M. Jean-Yves RIOU à M. le Maire, Mme Anne-Marie DAUPHIN à Mme Marjorie BERARD, M. René LAURENT à M. Régis VALENTIN, Mme Claudie BLANC à M. Thierry BENOIT, Mme Claudie CHIRI à M. Roger PELLEGRIN, M. Alain GUEYDON à Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT à Mme Anne-Cécile REUS.

Secrétaire de séance : M. Régis VALENTIN.

1- Approbation du procès-verbal de séance du 05.09.2023

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Vote :

Pour : 14

Contre : 4 (Alain GUEYDON, Marie-Jo SOTTO, Régis AUDIBERT, Anne-Cécile REUS)

Abstention : 0

2- Retrait délibération n°50-2023 du 29.08.2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 29.08.2023, la délibération n°50-2023 portant sur le Taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été adoptée à l'unanimité. En l'absence de précisions mais face à l'obligation de délibérer avant le 1^{er} octobre 2023, une délibération de principe avait été présentée.

Toutefois au vu des observations de la Préfecture, il convient de ne pas évoquer le nouveau taux mais de mentionner uniquement le choix du taux de majoration.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°50-2023 du 29.08.2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de retrait de la délibération n°50-2023 du 29.08.2023.

Retire, la délibération n°50-2023 du 29.08.2023.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Compte tenu des informations précédentes, Monsieur le Maire propose de majorer le Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) de 60 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Charge, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

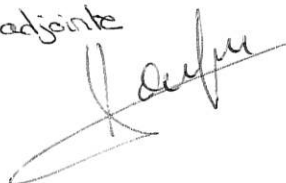
Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 19H37.

Les secrétaires de séance
Mme Anne- Marie DASHEN
Le adjointe



Le Maire
Philippe EGG

M. Régis VALENTIN
Conseiller Municipal

